



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin sur la commune de Collonge-Bellerive

du 23 mars 1971

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération de la commune de Collonge-Bellerive, du 2 mars 1971;

vu le préavis favorable des Archives d'Etat, du 17 mars 1971;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères, du 2 avril 1968,

ARRETE :

Il est donné le nom de :

~~X~~- chemin de Contamines-sous-Cherre

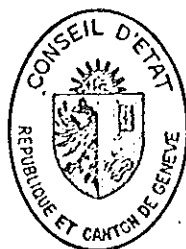
(lieu-dit à l'artère comprise entre le chemin du Château-de-Bellerive et le chemin de la Savonnière).

Cette nouvelle dénomination entrera en vigueur le 1er mai 1971.

* * *

Communiqué à :

Travaux	4 ex.
Police	1 ex.
Archives	1 ex.
Sautier	3 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

Hallaug